VILLE DE CLISSON

25.05.09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Blandine Elain *(procuration à Mme Alexia Pirois)*, M. Christophe Butruille *(procuration à M. Laurent Maldelar)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à M. Benoît Payen)*, M. Thomas Hay *(procuration à M. Philippe Bretaudeau)*, M. Cyrille Paquereau *(procuration à M. Dominique Poilane)*, Mme Muriel Deudé *(procuration à M. Yves Mignotte)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Budget principal – subvention exceptionnelle au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

La situation financière des EHPAD en France s'est considérablement dégradée entre 2021 et 2024. En effet, entre ces 2 dates, 80 % des établissements ont vu leurs résultats annuels devenir négatifs.

Dans ce contexte, l'EHPAD "résidence Jacques Bertrand" avait présenté un état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD) 2024 en déficit de 416 000 € à l'occasion du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) du 19 février 2024.

Le versement d'une subvention exceptionnelle de la Ville au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand d'un montant de 283 000 €, approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2024, ainsi que la perception d'une aide via le fonds d'urgence dénommé CODIFFEMS à hauteur de 200 000 € ont permis à l'EHPAD de retrouver une trésorerie positive en fin d'exercice 2024.

A l'instar de l'année 2024, l'EPRD 2025 de l'EHPAD, présenté en Conseil d'administration du CCAS du 7 avril 2025, prévoit un nouveau déficit de 359 520,28 €.

Au vu du contexte financier fragile de l'EHPAD, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une nouvelle subvention exceptionnelle, d'un montant de 71 904,06 euros, au profit de l'EHPAD Jacques Bertrand, correspondant à 20 % du déficit de l'EPRD 2025.

Le passage d'une subvention de 283 000 € à 71 904,06 € s'explique par les raisons suivantes :

- à la demande du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé, diminution du loyer dû par l'EHPAD au CCAS (il est ainsi passé de 292 000 € en 2024 à 199 165 € en 2025, soit une réduction pérenne à assumer par le CCAS de 92 835 € par an),

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250522-DEL-250509-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- augmentation de la participation de la Ville au CCAS de 110 000 € (la participation passera ainsi de 250 000 € en 2024 à 360 000 € en 2025 afin de permettre notamment le financement des travaux au sein de l'EHPAD),
- nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement du budget principal de la Ville.

Il est précisé qu'en parallèle, le CCAS poursuit le dialogue avec la Préfecture, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour obtenir des financements complémentaires et aboutir à un redressement pérenne des comptes de l'EHPAD et du CCAS.

Dans ce contexte, Madame le Maire informe que le CCAS sollicitera de nouveau une aide via le fonds d'urgence CODIFFEMS, pour l'exercice 2025, au titre du fonds d'urgence pour les EHPAD tel qu'il a été adopté dans la loi de finances pour la sécurité sociale 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 février 2024 relative à l'approbation de l'EPRD 2024 de l'EHPAD,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'EHPAD "Résidence Jacques Bertrand" d'un montant de 283 000 €,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 7 avril 2025 relative à l'approbation de l'EPRD 2025 de l'EHPAD,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'EHPAD "Résidence Jacques Bertrand" pour un montant de 71 904,06 €,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Directeur de l'Agence régionale de santé, à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 28 MAI 2025
- son affichage le 03 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250522-DEL-250509-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.